

AVENANT n°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2023-0139

passé le 3 avril 2023 avec AS COPROMA

sur le fondement du code de la commande publique

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX ET
CIRCULATIONS A L'HOTEL DU DEPARTEMENT A RENNES**

LOT 02 – PEINTURE, REVETEMENTS DE SOLS ET MURS

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
- Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$

- Non :
- Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000\ \text{€ HT}$

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelque soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et services de proximité
Agence de Rennes Service Construction
1 avenue de Tizé – Thorigné Fouillard
35236 CESSON SEVIGNE

AVENANT N° 1 au marché selon procédure adaptée n°20230139

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société AS COPROMA

10 avenue de Bellevue – 35136 ST JACQUES DE LA LANDE

N° SIRET : 842 298 382 00024 Code APE : 4334Z

Courriel : etudes@as-coproma.fr

représentée par Monsieur Shqiprim JAKUPI

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par marché n°20230139 en date du 3 avril 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise AS COPROMA, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et liés au remplacement de sols suite aux modifications des cloisons non prévues dans les plans d'aménagement initiaux.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant n°1	Pourcentage augmentation avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du contrat	Pourcentage augmentation cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
27 560.00	0	5 751.41	20.87	5 751.41	33 311.41	20.87	

Le montant TTC du présent avenant n°1 est de 6 901.69 € TTC.

Le nouveau montant TTC du marché est de 39 973.69 € TTC.

ARTICLE 3 - DELAI

L'ordre de service n°2021002374 fixait un délai d'exécution du 4 avril au 4 août 2023. Ce délai reste inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D’EFFET DE L’AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu’elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d’Ille et Vilaine
à Rennes, le

#signature#

AVENANT n°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2023-0137

passé le 23 mars 2023 avec CRLC

sur le fondement du code de la commande publique

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX ET
CIRCULATIONS A L'HOTEL DU DEPARTEMENT A RENNES**

**LOT 01 – PLATRERIE, CLOISONS SECHES, FAUX
PLAFONDS, MENUISERIES INTERIEURES**

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
- Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :**
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000\ \text{€ HT}$

- Non :
- Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :**
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000\ \text{€ HT}$
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000\ \text{€ HT}$

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure ;
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et services de proximité
Agence de Rennes Service Construction
1 avenue de Tizé – Thorigné Fouillard
35236 CESSON SEVIGNE

AVENANT N° 1 au marché subséquent n°20230137 selon accord-cadre n°2021-715A

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

la Société CRLC

2 rue de la Donelière – 35000 RENNES

N° SIRET : 777 725 730 00017 Code APE 4333Z

Courriel : rennes@crlc.fr

représentée par Monsieur Stéphane LEFEVRE

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par marché n°20230137 en date du 23 mars 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise CRLC, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Les plans d'exécution initiaux ont évolué pour tenir compte du déplacement et des modifications de cloisons, du rajout d'une porte de circulation et de l'amélioration phonique nécessaire pour garantir un seuil de discrétion entre les services et les espaces de formations.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant n°1	Pourcentage augmentation avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du contrat	Pourcentage augmentation cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
20 924.50	0	6 159.45	29.44	6 159.45	27 083.95	29.44	

Le montant TTC du présent avenant n°1 est de 7 391.34 € TTC.

Le nouveau montant TTC du marché est de 32 500.74 € TTC.

ARTICLE 3 - DELAI

L'ordre de service n°2021002373 fixait un délai d'exécution du 27 mars au 31 juillet 2023. Ce délai reste inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d'Ille et Vilaine
à Rennes, le

#signature#

AVENANT n°1

AU MARCHÉ DE TRAVAUX N° 2023-0138

passé le 23 mars 2023 avec GTIE

sur le fondement du code de la commande publique

**TRAVAUX DE REHABILITATION DES BUREAUX ET
CIRCULATIONS A L'HOTEL DU DEPARTEMENT A RENNES**

LOT 04 - ELECTRICITE

Instances saisies :

Commission d'appel d'offres :

- Oui : Avenant à un marché public préalablement soumis à la CAO entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $\geq 5,00\%$
- Non : Avenant à un marché public qui n'a pas été préalablement soumis à la CAO ou entraînant une augmentation cumulée du montant du marché public $< 5\%$

Commission permanente :

- Oui :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure formalisée
 - marchés subséquents aux accords-cadres
 - selon une procédure adaptée $\geq 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalables $\geq 214\ 000$ € HT

- Non :
Avenant $\geq 15\%$ aux marchés publics passés :
- selon une procédure adaptée $< 214\ 000$ € HT
 - sans publicité ni mise en concurrence préalable $< 214\ 000$ € HT

Avenant $< 15\%$ aux marchés publics passés quelques soient leur montant et procédure :
Avenant sans incidence financière quelque soit la procédure.

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
Pôle Territoires et services de proximité
Agence de Rennes Service Construction
1 avenue de Tizé – Thorigné Fouillard
35236 CESSON SEVIGNE

**AVENANT N° 1 au marché subséquent n°20230138 selon
accord-cadre n°2021-717B**

Entre les soussignés :

Jean Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine

1 avenue de la Préfecture

CS 24218

35042 Rennes Cedex

représentant le Département d'Ille-et-Vilaine et dénommé ci-après « le pouvoir adjudicateur »,
d'une part,

et

La société GTIE RENNES SAS

ZA de la Massue 2 – 13 rue Edouard Branly – BP 37417 – 35174 BRUZ

Code SIRET 443 975 933 00039 Code APE 4321A

Courriel : contact@gtie-rennes.fr

représentée par Monsieur Julien FERRON

et dénommée ci-après « le titulaire »,

d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Par marché n°20230138 en date du 23 mars 2023, les prestations citées en titre du présent document ont été confiées à l'entreprise GTIE, titulaire du contrat.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT AU MARCHÉ

1.1 - Modifications introduites par le présent avenant

Des travaux supplémentaires sont nécessaires et liés au remplacement des luminaires non réutilisables. D'autre part, les plans d'aménagement initiaux ont évolué pour tenir compte du déplacement des cloisons intérieures, ce qui entraîne des modifications de distributions électriques.

1.2 - Avenant avec incidence financière : OUI NON

1.3 - Fondement juridique de passation de cet avenant (article R2194 du code de la commande publique)

- Article R2194-1 - Modifications prévues dans les documents contractuels initiaux
- Article R2194-2 à 4 - Prestations supplémentaires devenues nécessaires et ne figurant pas dans le marché public initial
- Article R2194-5 - Modifications liées à des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait prévoir
- Article R2194-6 - Remplacement du titulaire initial par un nouveau titulaire dans le cadre d'une cession de marché
- Article R2194-7 - Modifications non substantielles quel qu'en soit le montant
- Article R2194-8 - Montant de la modification inférieur aux seuils européens et :
 - Inférieur à 10% (marchés publics de fournitures et services) du montant du marché public initial
 - Inférieur à 15% (marchés publics de travaux) du montant du marché public initial

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT AU MARCHÉ

Le présent avenant augmente le montant du marché public qui se décompose comme suit :

Montant initial H.T. du contrat	Montant cumulé H.T. des avenants précédents	Montant H.T. avenant n°1	Pourcentage augmentation avenant n°1	Total H.T. des avenants	Nouveau montant H.T. du contrat	Pourcentage augmentation cumulé des avenants	Dont pourcentage cumulé au titre de l'article R2194-8 du code de la commande publique
11 334.92	0	4 688.82	41.37	4 688.82	16 023.74	41.37	

Le montant TTC du présent avenant n°1 est de 5 626.58 € TTC.

Le nouveau montant TTC du marché est de 19 228.49 € TTC.

ARTICLE 3 - DELAI

L'ordre de service n°2021002374 fixait un délai d'exécution du 27 mars au 31 juillet 2023. Ce délai reste inchangé.

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 5 - CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHE INITIAL

Toutes les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation

Le titulaire du contrat renonce à tout recours ultérieur et à toute action contentieuse, pour tous faits antérieurs à la signature du présent avenant.

Fait en un seul original

à, le

Mention manuscrite "Lu et approuvé"

le titulaire

Signature et cachet de la société

Accepté par le Président du
Département d'Ille et Vilaine
à Rennes, le

#signature#

Eléments financiers

Commission permanente
du 10/07/2023

N° 48335

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°27690	APAE : 2023-BATII006-31 BATIMENTS - GROSSES REPARATIONS		
Imputation	23-0202-231311-0-P33A7 Bâtiments administratifs(I)		
Montant de l'APAE	127 633,33 €	Montant proposé ce jour	7 391,34 €
Affectation d'AP/AE n°27690	APAE : 2023-BATII006-31 BATIMENTS - GROSSES REPARATIONS		
Imputation	23-0202-231311-0-P33A7 Bâtiments administratifs(I)		
Montant de l'APAE	127 633,33 €	Montant proposé ce jour	5 626,58 €
Affectation d'AP/AE n°27690	APAE : 2023-BATII006-31 BATIMENTS - GROSSES REPARATIONS		
Imputation	23-0202-231311-0-P33A7 Bâtiments administratifs(I)		
Montant de l'APAE	127 633,33 €	Montant proposé ce jour	6 901,69 €
TOTAL			19 919,61 €